

**DÉCRET N° 2021 – 531 DU 20 OCTOBRE 2021**  
portant attributions et organisation des cellules de suivi  
des projets, programmes et réformes conduits par les  
ministères sectoriels et les organismes rattachés à la  
Présidence de la République.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- sur** proposition du président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 octobre 2021,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Les cellules de suivi des projets, programmes et réformes conduits par les ministères sectoriels et les organismes rattachés à la Présidence de la République ont pour mission de suivre l'exécution effective sur le terrain de tous les projets, programmes, réformes et initiatives du Gouvernement.

A ce titre, elles sont chargées de :

- faire le suivi de l'exécution des plans de travail annuels des ministères, des agences et entités en charge de la mise en œuvre des projets, programmes, réformes et initiatives du Gouvernement ;
- identifier les goulots d'étranglements ou toute difficulté dans la mise en œuvre desdits plans de travail, proposer des mesures correctives et contribuer à leur résolution ;



- collecter toutes informations ou statistiques et faire toutes études ou analyses relatives aux projets, programmes, réformes et initiatives du Gouvernement ;
- rendre compte suivant les modalités retenues et aussi souvent que nécessaire des conclusions de leurs activités de suivi ;
- accomplir toutes autres tâches de suivi et d'élaboration à la demande.

## **Article 2**

Les cellules de suivi sont rattachées au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Les activités des cellules sont menées sous la supervision du Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République.

Les membres des cellules rendent compte de leurs activités, suivant le canevas mis en place, simultanément au Secrétaire général de la Présidence de la République, au Conseiller spécial du président de la République et au Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République.

## **Article 3**

Pour accomplir leur mission, les cellules de suivi établissent un programme d'activités et organisent des missions de suivi suivant un canevas mis en place, sur l'ensemble du territoire national. Elles peuvent faire appel à toute personne ressource extérieure susceptible de les aider à accomplir leurs missions.

## **Article 4**

Les frais de fonctionnement des cellules de suivi sont inscrits sur une ligne spécifique du budget de la Présidence de la République.

## **Article 5**

Les autorités politico-administratives, les directeurs départementaux des secteurs concernés ainsi que les préfets de département sont chargés de faciliter aux cellules, l'accomplissement de leur mission sur le terrain.

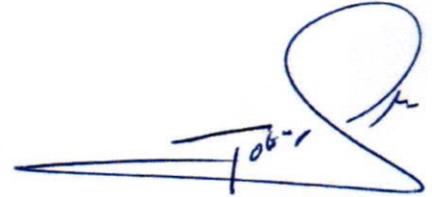


## Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

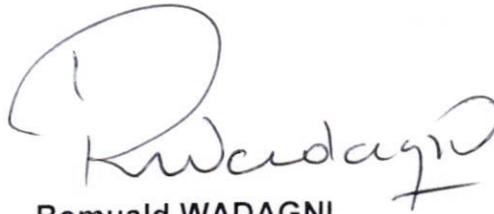
Fait à Cotonou, le 20 octobre 2021

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ;  
JORB 1.